

Certificat de qualification de fabricant H5 Selon SN 505 263/1

L'entreprise **Services Techniques
Alpins SA
1933 Sembrancher**

Etablie à **1933 Sembrancher**

est certifiée apte à procéder aux travaux de soudage dans le domaine
d'application suivant:

Norme: **SN 505 263/1**

Procédés de soudage: **135, 136**

Matériaux: * **S235 – S275**

Epaisseurs des pièces : * **≤ 16mm
semelles supérieures et
inférieurs ≤ 30mm**

Surveillant de soudage : **Soudeurs qualifiés**

Remplaçant :

Remarques : **-**

Validité du certificat : **11.02.2019**

Yverdon, le 24.02.2015

L'organe de contrôle :



* Les domaines de validité spécifiques sont à joindre aux procédés de qualifications correspondants.

Les conditions générales figurent au verso du présent certificat.

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

selnaustrasse 16
ch 8039 zürich
www.sia.ch
t 044 283 15 15
f 044 283 15 16
verkauf
t 061 467 85 74
f 061 467 85 76

Conditions générales

1. Un registre public de la certification des niveaux H1-H4 est tenu par le secrétariat général de la SIA.
2. La validité du certificat est réservée à l'entreprise inspectée.
3. L'organe de contrôle procède à un contrôle de routine de l'entreprise 2 ans après la date d'émission du certificat. A cette occasion elle contrôle les certificats d'examens de soudeurs à renouveler.
4. Seules les entreprises sous-traitantes possédant les qualifications de fabrication spécifiques au travail demandé ont le droit de travailler pour l'entreprise certifiée.
5. A des fins de publicité ou autre, le certificat ne peut être reproduit ou publié que dans son entier. Les textes publicitaires ne doivent pas être en contradiction avec celui du certificat.
6. La maison détentrice du certificat est tenue d'informer l'organe de contrôle dans les cas suivants:
 - a) quand les conditions nécessaires pour assurer la qualification de l'entreprise ne sont plus remplies,
 - b) lors d'un changement dans la surveillance des travaux de soudage,
 - c) lors d'un déplacement ou d'une dissolution de l'entreprise.
7. Si des doutes devaient apparaître sur l'aptitude de l'établissement, l'organe de contrôle se réserve le droit de procéder, en tout temps, à des visites et inspections sans avertissement.

**schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein**

**société suisse
des ingénieurs
et des architectes**

**società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti**

**swiss society
of engineers
and architects**

La Commission de norme SIA 263